



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48555

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

1 - Centre social de Vitré - Crèche "La Malabizou"

Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (30 h 15 par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (33 h 00 par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour un coût de 19 028,26 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 9 514,13 € représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Société publique locale Services Familles Marches de Bretagne - Petite crèche "Coglidou" à Maen Roch

Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (8 h 00 par semaine), pour la période du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023, dont le coût est évalué à 2 725,56 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 362,56 € représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 10 876,69 € au profit des bénéficiaires ci-dessous et dont le détail est joint en annexe :

. 9 514,13 € au Centre social de Vitré pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche « La Malabizou » à Vitré,

. 1 362,56 € à la Société publique locale Services Familles Marches de Bretagne pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la petite crèche « Coglidou » à Maen Roch.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023
ID : CP20231739

Pour extrait conforme